

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 AV MARIE ANNE DE NEUBOURG - 64115 BAYONNE CEDEX
TEL. : 05.59.46.33.00 - FAX. : 05.59.46.33.03
MINITEL 3614 INFOGREFFE ABONNES - 08.36.29.11.11 NON ABONNES
INTERNET HTTP:// WWW.INFOGREFFE.FR - GTCBAYON@CLUB-INTERNET

LE PUBLICATEUR LEGAL

11 RUE LOUISE THULLIEZ

75019 PARIS

V/REF : BD/FS VOS REF. : LD/000830716 ARCC FRANCE
N/REF : 2001 B 362 / A-3292

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/10/2002, SOUS LE NUMERO A-3292,

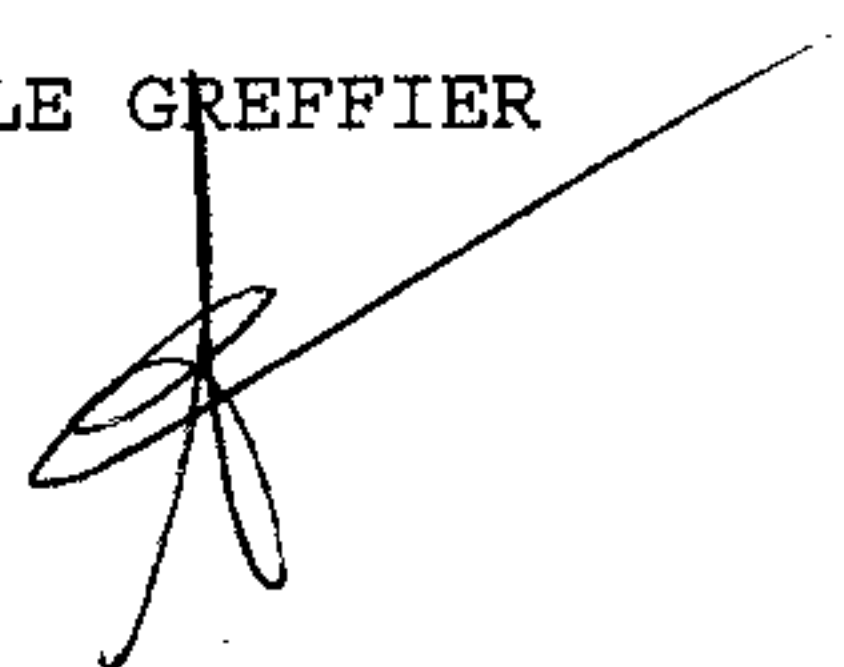
P.V. D'ASSEMBLEE DU 25/06/2002

RENOUVELLEMENT MANDAT DU PRESIDENT, MANDATS DE MEMBRES DU COMITE DE CONTROLE
QUESTIONS DIVERSES

... CONCERNANT LA SOCIETE
A.R.C.C. FRANCE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AVENUE DU 8 MAI 1945
BAYONNE
64100 BAYONNE

R.C.S BAYONNE 434 617 890 (2001 B 362)

LE GREFFIER



ARCC FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 4.334.800 Euros
Siège social : avenue du 8 mai 1945, 64100 Bayonne
R.C.S. BAYONNE : B 434 617 890

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 25 JUIN 2002

L'an deux mille deux, le vingt neuf juin à 13 heures, l'actionnaire unique de la société par actions simplifiée ARCC FRANCE au capital de 4.334.800 Euros, divisé en 43.348 actions de 100 Euros chacune, à savoir la société ARCC HOLDING B.V, représenté par Monsieur Pieter BUIJS, muni de l'autorisation écrite de celui-ci.

A pris les décisions suivantes en présence de Monsieur Philippe BOURDEIX.

Sont également présents :

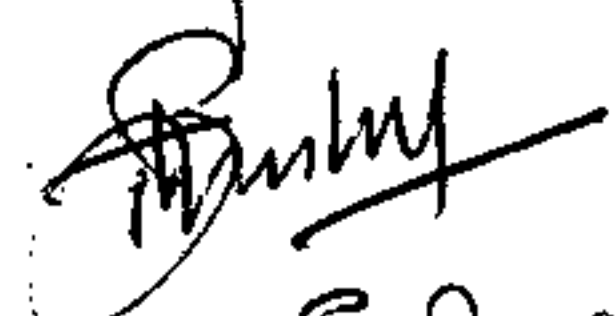
 Monsieur ~~Maxime MARTIN~~ et Madame Elisabeth MENTA
membres du Comité d'entreprise.

A pris, au siège social les décisions suivantes portant sur :

1. Lecture du rapport de gestion du Comité de Contrôle
2. Lecture du rapport du Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.
3. Lecture du rapport spécial du Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code de commerce.
4. Approbation desdits comptes et conventions.
5. Affectation du résultat.
6. Quitus aux Président et membres du Comité de contrôle.
7. Renouvellement du mandat du Président.
8. Renouvellement des mandats des membres du Comité de contrôle.
9. Questions diverses.

Le cabinet KPMG, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Ont été mis à la disposition de l'actionnaire unique :

Certifie conforme

P. BOURDEIX

- la copie de la lettre recommandée de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception;
- la feuille de présence;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2001;
- le rapport de gestion du Président;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code de commerce;
- le texte des projets de résolutions.

Première décision

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2001, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par une perte 662.801 Euros.

Deuxième décision

L'actionnaire unique décide d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au report à nouveau.

Troisième décision

L'actionnaire unique approuve les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Quatrième décision

L'actionnaire unique donne quitus entier au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cinquième décision

L'actionnaire unique donne quitus entier aux membres du Comité de contrôle de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Sixième décision

L'actionnaire unique, constatant que le mandat du Président de Monsieur Philippe BOURDEIX vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de une année qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2003 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Septième décision

L'actionnaire unique, constatant que les mandats de tous les membres du Comité de contrôle viennent à expiration ce jour, renouvelle pour une durée de une année ceux concernant Mr Gerry van der Sluys et Me Patricia Vijvermans . L'actionnaire unique décide de suspendre celui de Mr Leo Mooren et de nommer à sa place Mr Pieter Buijs, né le 23.12.1953, résident à Voorschoten (NL) , de nationalité Hollandaise. Ces mandats prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2003 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Huitième décision

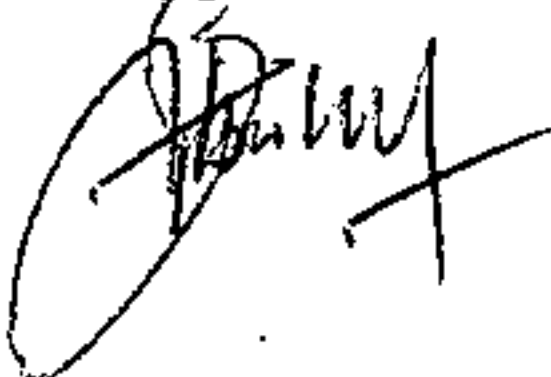
L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités requises par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le représentant de l'actionnaire unique.

Le Président

Philippe BOURDEIX



Pour ARCC HOLDING B.V.

